

**ARRETE N°2020-01**

**Modifiant l'article 4 de l'arrêté n°2019-01 en date du 15 novembre 2019  
portant engagement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et sa mise à disposition du public**

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-29, L.143-32, L.143-33, L.143-37 à L.143-39, R.143-14 et R.143-15,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2012 portant création du syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,

**VU** la délibération du Comité syndical n°2018-11 en date du 21 juin 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot,

**VU** la délibération du Comité syndical n°2018-12 en date du 7 décembre 2018 fixant les modalités de publicité et de mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°1 du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,

**VU** l'arrêté n°2019-01 en date du 15 novembre 2019 portant engagement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et sa mise à disposition du public, et son article 4 fixant les dates de mise à disposition du public du projet de modification, pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2020 inclus,

**Considérant** que la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de Cahors et du Sud du Lot n'a pu se dérouler, comme prévu, pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2020 inclus, du fait de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid 19,

**Considérant** qu'il convient de déterminer une nouvelle période de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le contenu de l'article 4 de l'arrêté n°2019-01 en date du 15 novembre 2019 portant engagement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et fixant les dates de mise à disposition du projet de modification au public pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2020 inclus, est remplacé par les dispositions suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, pendant la période du lundi 05 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs,

**Article 2 :** les autres dispositions de l'arrêté n°2019-01 en date du 15 novembre 2019 portant engagement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et sa mise à disposition au public sont maintenues.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Lot,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- aux Maires des communes couvertes par le SCoT,
- aux Présidents des EPCI couverts par le SCoT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

**Article 4 :** Monsieur le Président du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 16 juillet 2020, en 3 originaux

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



Président du Syndicat Mixte du SCoT  
de Cahors et du Sud du Lot

